

---

# NORME INTERNATIONALE **ISO** 1839 / I



---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## Thé — Échantillonnage — Partie I : Échantillonnage de grands emballages

*Tea — Sampling — Part I : Sampling from large containers*

Première édition — 1975-12-01

---

CDU 663.95 : 543.053 : 620.113

Réf. n° : ISO 1839/I-1975 (F)

Descripteurs : produit agricole, thé, échantillonnage.

Prix basé sur 2 pages

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 34 a examiné la Recommandation ISO/R 1839 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 1839-1970 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 1839 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Portugal
Allemagne	Inde	Roumanie
Australie	Iran	Royaume-Uni
Brésil	Israël	Sri Lanka
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	Tchécoslovaquie
Égypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas	Thaïlande
France	Pérou	Turquie
Grèce	Pologne	

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 1839 en Norme Internationale.

# Thé — Échantillonnage — Partie I : Échantillonnage de grands emballages

## 1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie des méthodes d'échantillonnage du thé.

Elle concerne l'échantillonnage de grands emballages, c'est-à-dire contenant plus de 20 kg de thé en vrac, par exemple caisses de thé.

## 2 DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Norme Internationale, les définitions suivantes sont applicables :

**2.1 livraison :** Quantité de marchandise expédiée ou reçue en une seule fois dans le cadre d'un contrat ou d'un document particulier.

**2.2 lot :** Partie déterminée de la livraison, présumée être de mêmes caractéristiques.

NOTE — Dans le cas du thé, les produits de même marque, du même type et préparés en même temps, constituent un lot.

**2.3 prélèvements élémentaires :** Petite quantité prélevée en un point d'un emballage du lot à l'aide d'un instrument approprié.

Une série de ces prélèvements élémentaires de taille approximativement égale est effectuée en différents points du lot.

**2.4 échantillon global :** Quantité constituée en réunissant et en mélangeant les prélèvements élémentaires effectués en différents points du lot.

**2.5 échantillon pour laboratoire :** Quantité déterminée, prélevée sur l'échantillon global, représentant la qualité du lot et destinée à l'analyse ou à un autre examen.

## 3 APPAREILLAGE

**3.1 Cuillers, louches,** ou autres instruments convenant au prélèvement d'échantillons à l'intérieur des emballages.

**3.2 Appareil à diviser,** approprié à la réduction de l'échantillon global pour obtenir les échantillons pour laboratoire.

## 4 GÉNÉRALITÉS

**4.1** L'échantillonnage doit être effectué par des personnes désignées par les acheteurs et les vendeurs et, s'ils le désirent, en présence de l'acheteur (ou de son représentant) et du vendeur (ou de son représentant).

**4.2** L'échantillonnage doit être effectué en un lieu protégé de manière que les échantillons de thé, les instruments d'échantillonnage et les récipients dans lesquels sont placés les échantillons soient préservés d'une contamination éventuelle telle que pluie ou poussière.

Il est nécessaire de s'assurer avec un soin particulier que les instruments d'échantillonnage soient propres, secs et exempts d'odeurs étrangères.

## 5 ÉCHANTILLONNAGE DE GRANDS EMBALLAGES

### 5.1 Nombre d'emballages à échantillonner

Le nombre minimal d'emballages à échantillonner dans un lot est indiqué dans le tableau.

Nombre d'emballages du lot	Nombre d'emballages à échantillonner
2 à 10	2
11 à 25	3
26 à 100	5
101 et au-dessus	7

### 5.2 Méthode d'échantillonnage au hasard

Les emballages à échantillonner doivent être pris au hasard, et, dans ce but, des tables de nombres doivent être utilisées. Si de telles tables ne sont pas disponibles, le procédé suivant peut être utilisé :

Soit  $N$  le nombre d'emballages du lot et  $n$  le nombre d'emballages à échantillonner. En partant d'un quelconque emballage, compter les emballages dans l'ordre 1, 2, . . . , etc., jusqu'à  $r$ , où  $r = N/n$  (si  $N/n$  n'est pas un nombre entier, prendre pour  $r$  la partie entière de ce nombre.) Prendre le  $r^{\text{ème}}$  emballage comme échantillon. Continuer à compter et à prélever chaque  $r^{\text{ème}}$  emballage, jusqu'à obtention du nombre requis d'emballages à échantillonner.

### 5.3 Prélèvements élémentaires

Sur chaque emballage échantillonné, effectuer, à l'aide de l'appareil mentionné en 3.1, un prélèvement élémentaire d'importance appropriée, représentatif du contenu.

NOTE — La plupart du temps, il est impraticable et inutile de mélanger à nouveau le contenu d'un grand emballage de thé en vue d'obtenir un échantillon pleinement représentatif; un échantillon prélevé de façon courante, en perçant le récipient ou après l'avoir ouvert, est suffisamment représentatif. Dans des cas particuliers cependant, par exemple s'il y a des impuretés telles que poussière de thé ou autre poudre éventuelle, des mesures exceptionnelles peuvent être nécessaires, en particulier lorsque le thé est échantillonné en vue d'analyses chimiques.

### 5.4 Échantillon global

Le mélange des prélèvements élémentaires constitue l'échantillon global.

### 5.5 Échantillon pour laboratoire

Chaque échantillon pour laboratoire ne doit pas être inférieur à 100 g pour une analyse chimique et à 50 g pour un examen des caractères sensoriels.

NOTE — Deux échantillons seront souvent nécessaires, par exemple comme échantillons de rechange ou de référence; en général, le nombre et la taille des échantillons à prélever pour l'analyse et l'arbitrage doivent être conformes aux pratiques commerciales reconnues, à moins d'accord contraire entre l'acheteur et le vendeur.

## 6 EMBALLAGE ET MARQUAGE DES ÉCHANTILLONS

### 6.1 Emballage des échantillons

Les échantillons doivent être emballés dans des récipients propres, secs et inodores munis de fermetures bien ajustées,

et d'une dimension telle qu'ils soient presque complètement occupés par l'échantillon.

Les échantillons destinés à la détermination de l'humidité doivent être emballés dans des récipients étanches à l'air et à l'humidité, pourvus de fermetures étanches à l'air et à l'humidité. Les récipients doivent être complètement remplis et les fermetures doivent être scellées en vue d'éviter toute modification de la teneur en eau.

NOTE — Étant donné le caractère hygroscopique du thé, il est essentiel d'introduire les échantillons dans leurs emballages dès que possible.

### 6.2 Marquage des échantillons

Chaque récipient contenant l'échantillon doit porter une étiquette mentionnant, avec tous les détails, le lieu et la date d'échantillonnage, le nom de la plantation ou du mélange, le bordereau d'envoi et le numéro du lot, le nom de l'échantillonneur et tous autres renseignements importants relatifs à la livraison, par exemple la catégorie.

## 7 EXPÉDITION DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons doivent être expédiés le plus rapidement possible et, sauf cas exceptionnels, pas plus de 48 h après l'échantillonnage, les jours de fermeture commerciale exclus.

## 8 PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANTILLONNAGE

Si un procès-verbal d'échantillonnage est rédigé, il doit mentionner l'aspect éventuellement anormal de l'emballage, toute modification apportée à la technique décrite dans la présente Norme Internationale et toute circonstance susceptible d'avoir eu une influence sur l'échantillonnage.